

On pourrait user d'une grande discrétion pour refuser l'enregistrement d'un pistolet ou la permission de le porter sur soi, et il y aurait des pouvoirs pour adopter un règlement régissant l'enregistrement et l'octroi des permis.

Néanmoins, il devrait être clairement écrit dans la loi que la possession et le port des pistolets ne seront pas permis à moins qu'il soit clairement établi que la police ne peut assurer la protection nécessaire. Cela vaut pour les gardes de sécurité ainsi que pour les simples particuliers. Cela devrait presque éliminer le besoin chez le particulier de posséder un pistolet pour se protéger.

Cela dit à peu près tout, et le *Globe and Mail*, à son honneur, ne laisse aucun doute quant à sa position, qui est à peu près celle de la plupart des Canadiens, en faveur d'une meilleure protection du public contre les armes à feu.

En février 1976, l'Association nationale pour la sécurité des armes à feu a publiquement demandé aux Canadiens d'appuyer ce qu'elle appelle les mesures positives et réfléchies du gouvernement en vue de réglementer les armes à feu. Elle s'est dite heureuse des dispositions du bill fédéral sur la paix et la sécurité concernant les armes à feu, de ce que les Canadiens soient tenus de se procurer des autorisations après avoir prouvé qu'ils pouvaient être propriétaires d'armes à feu et de munitions, de ce que tous les propriétaires et vendeurs de fusils de chasse et de carabines puissent être tenus responsables si, par mégarde, ces armes étaient utilisées pour perpétrer un crime. L'Association et la Fédération canadienne de la faune se sont dit tout à fait en faveur d'un examen de compétence pour assurer qu'une personne sait comment se servir d'une arme à feu.

Le procureur général de l'Ontario a déclaré lors d'une entrevue que la loi fédérale suit en principe les mesures que la province avait l'intention de présenter pendant la prochaine session. Il a ajouté que la réglementation des armes à feu mécontenterait des groupes comme les chasseurs, mais que nous ne pouvons permettre à aucun groupe spécial de l'emporter sur les désirs de l'ensemble des Canadiens.

M. Jack Pickett, ex-président du parti libéral en Alberta, a écrit récemment qu'il appuyait l'ensemble du programme concernant l'ordre et la sécurité publique, y compris les dispositions sur la réglementation des armes à feu, le cautionnement et l'abolition de la peine de mort, bien qu'il ait auparavant déclaré en public qu'il approuvait la peine capitale. Il avait en fait présenté une motion à cet effet lors du congrès libéral de 1975. Je crois que le gouvernement s'attaque réellement à la criminalité au sein de notre société, a-t-il déclaré dans un télégramme adressé au solliciteur général (M. Allmand), et qu'il renforce les lois relatives au cautionnement. Quant à la réglementation des armes à feu, poursuit-il, celui qui possède une arme doit incontestablement assumer certaines responsabilités. Il a ajouté qu'un député conservateur fédéral avait effectué un sondage et découvert que 81.5 p. 100 des répondants étaient en faveur d'une réglementation plus stricte des armes à feu et que 16.4 p. 100 seulement s'y opposaient.

Toutefois, un journaliste du *Globe and Mail*, Jonathan Manthorpe, vers la fin mars 1976, a déclaré que la réglementation des armes était une question qui suscitait un plus grand intérêt que la pendaison. Il recevait en effet jusqu'à 360 lettres par semaine, la plupart s'opposant à la mesure législative, alors qu'il n'en recevait que 200 par semaine au sujet de la peine capitale et quelques-unes seulement sur les autres dispositions du bill, comme la libération conditionnelle et les peines.

Paradoxalement, a-t-il ajouté, des organismes qui ont toujours défendu la libre possession des armes et se sont opposés à toute forme de réglementation ont dit que le bill n'est pas assez strict sur divers plans, qu'il ne fera rien

Répression de la criminalité

pour empêcher l'emploi criminel ou par négligence des armes à feu. Ils s'inquiètent, semble-t-il, de ce que la plupart des dispositions concernant la réglementation des armes soient mal définies, que le bill accorde trop de pouvoirs arbitraires aux bureaux locaux d'enregistrement des armes à feu, et que l'on n'ait pas prévu d'appliquer un système uniforme à tout le pays. Autre sujet de préoccupation pour eux, la disposition selon laquelle un propriétaire d'armes à feu peut être déclaré coupable de négligence criminelle s'il laisse traîner son arme, que quelqu'un la lui vole et s'en sert à des fins malhonnêtes. Ils reprochent au bill de ne pas définir ce qui est non dangereux, et d'ouvrir ainsi la porte à des divergences d'interprétation de la part des juges.

Voilà pourquoi il est si urgent d'approuver le bill en principe en procédant à la deuxième lecture et de le renvoyer au comité pour qu'il y fasse l'objet de véritables consultations publiques et d'un débat. Il est évident que, sous sa forme actuelle, il est suffisamment détaillé, et qu'à la prochaine étape, on y apportera encore des modifications et des améliorations.

Il y a en outre beaucoup d'idées fausses au sujet du bill. D'une part, certains pensent qu'il exige l'enregistrement de toutes les armes à feu mais c'est inexact. C'est le détenteur qui doit être autorisé par le registraire local d'armes à feu. D'autre part, certains pensent que la décision du registraire est sans appel. C'est inexact, il y a appel devant les tribunaux.

Comme l'a dit le journaliste Orland French, du *Citizen* d'Ottawa, le gouvernement a, pour arrêter la multiplication des armes à feu, opté pour le contrôle des personnes et non des armes. Il a carrément écarté l'immatriculation des armes à feu, préférant des mesures plus énergiques de contrôle à l'égard des utilisateurs, propriétaires, commerçants et fabricants, afin d'éliminer ceux qui pourraient en faire mauvais usage et d'empêcher qu'elles ne soient si facilement accessibles. D'autre part, le gouvernement s'efforce sincèrement de ne pas tracasser les sportifs et de recueillir l'adhésion des sociétés de chasse et des cercles de tir. Est-ce que cela n'est pas juste?

Dans le cas des armes à autorisation restreinte, telles les armes de poing, l'autorisation ne sera délivrée que si le postulant établit qu'il en a besoin. Mais, selon le bill, la sévérité s'exerce principalement à l'endroit des éléments criminels, comme il se doit. Il est prévu des peines de un à 14 ans pour l'emploi d'une arme à feu dans l'exécution d'un acte criminel. Ces peines sont à purger consécutivement à toute autre peine.

Tout possesseur d'une arme à feu devra être muni d'une autorisation valable pour 5 ans, qui ne sera délivrée que si le préposé aux autorisations estime qu'il n'y a pas de contre-indication dans ses antécédents. Est-ce trop demander?

Il y aura des registraires locaux et des préposés aux autorisations commodément situés sur l'ensemble du territoire, et il y aura appel de leurs décisions devant les tribunaux. Est-ce que ce n'est pas démocratique? En général, je pense que les dispositions de ce bill sont assez raisonnables et méritent d'être renvoyées au comité.

Il y a encore des gens qui se plaignent, semble-t-il. M. Williams Jones, président de Firearms and Responsible Ownership, déclare que la nouvelle mesure sur le contrôle des armes à feu est digne d'un aigrefin de Madison Avenue. Le terme américain cynique est peut-être le terme approprié, étant donné la situation qui règne aux États-Unis en matière de crimes et d'armes. On a déjà qualifié d'une